

# **GE\_GERICHTE CAPH/171/2016 vom 27. September 2016**

GE Cour de justice, 2016-09-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_CAPH\\_171\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_171_2016)

FR: GE\_GERICHTE CAPH/171/2016 du 27 septembre 2016

IT: GE\_GERICHTE CAPH/171/2016 del 27 settembre 2016

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La voie du recours est ouverte pour se plaindre d'une amende de procédure (art. 167 al. 3, art. 319 let. b. ch. 1 CPC). Interjeté dans la forme et le délai prescrits (art. 321 al. 1 CPC), le recours est recevable.

### **E. 2.1**

Aux termes de l'art. 167 al. 1 let. a CPC, le tiers qui refuse de manière injustifiée de collaborer peut se voir infliger une amende d'ordre de 1'000 fr. au plus. Le tribunal dispose d'un large pouvoir d'appréciation et n'est même pas tenu de prendre des mesures, comme l'indique le terme "peut" ((JEANDIN, in CPC, Code de procédure civile commenté, 2011, n. 2 ad art. 167 CPC). Le défaut, au sens de l'art. 147 CPC qui dispose qu'une partie est défaillante lorsqu'elle ne se présente pas lorsqu'elle est citée à comparaître, applicable par analogie au témoin, est assimilé par la loi à un refus de collaborer injustifié (art. 167 al. 2 CPC). Le défaut s'assimile à un refus de collaborer indépendamment de son caractère intentionnel ou non (JEANDIN, op. cit., n°7 et 8 ad art. 167 CPC). La mesure doit respecter le principe de proportionnalité.

### **E. 2.2**

L'acte est réputé notifié lorsqu'il a été remis au destinataire, à un de ses employés ou à une personne de seize ans au moins vivant dans le même ménage (art. 138 al. 2 CPC).

### **E. 2.3**

En l'espèce, la Cour considère que le recourant a été valablement cité à comparaître à son adresse professionnelle au Centre médical de D.\_\_\_\_\_. Il est en effet peu probable qu'il y ait eu des erreurs d'acheminement à deux reprises, soit pour les convocations, alors que la décision querellée lui est parvenue. Cela étant, le montant de l'amende infligée est excessif. La partie qui avait cité le recourant comme témoin a renoncé à son audition après qu'il ne se soit pas présenté pour la seconde fois. Dès lors, la sanction infligée ne permettra pas d'atteindre son but, soit la collaboration du témoin, ce dont il y a lieu de tenir compte sous l'angle de la proportionnalité. A cela s'ajoute que le montant infligé est le maximum prévu par la loi. S'il est regrettable que le recourant n'ait pas jugé utile d'excuser son absence, il ne se justifiait pas pour autant d'immédiatement opter pour le montant d'amende le plus élevé. Au vu des considérations qui précèdent, l'amende sera ramenée à 300 fr.

### **E. 3**

La procédure est gratuite (art. 114 let. c CPC). \* \* \* \* \*

C/13297/2015-5 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 5 : A la forme : Reçoit le recours formé par A. \_\_\_\_\_ contre la décision AMTPH/3/2016 rendue le 23 juin 2016 par le Tribunal des prud'hommes. Au fond : L'admet. Annule ladite décision. Statuant à nouveau : Inflige une amende d'ordre d'un montant de 300 fr. à A. \_\_\_\_\_. Siégeant : Madame Pauline ERARD, présidente; Monsieur Daniel FORT, juge employeur; Madame Béatrice BESSE, juge salariée; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière.

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 15'000.- fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.